

Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

REFERENCE:
OL COD 3/2019

27 mai 2019

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, conformément à la résolution 36/15 du Conseil des droits de l'homme.

Je vous écris concernant **l'amendement «d'interdiction» à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**, visant à interdire toutes les exportations de déchets dangereux des États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Union Européenne, et le Liechtenstein, vers les pays en développement.

J'exhorte le Gouvernement de votre Excellence à accélérer la ratification de l'amendement d'interdiction. Une multitude de droits humains continuent d'être bafoués et violés par l'externalisation des effets néfastes des déchets sur les plus vulnérables, notamment des violations du droit à la vie et à la santé, en particulier des enfants, dans de nombreux pays. Alors que la République populaire de Chine et d'autres États ont imposé des interdictions et des restrictions nationales à l'importation pour mettre fin à un déluge de déchets en provenance de pays étrangers, la réorientation de ces déchets vers divers autres pays est très préoccupant et risque d'aggraver les défis environnementaux et sociaux déjà existant dans ces pays.

Je suis convaincu que l'amendement d'interdiction donne au Gouvernement de votre Excellence l'occasion non seulement de contribuer à la protection des droits humains directement ou indirectement menacés par des déchets, mais aussi de faire un pas important vers la réalisation des objectifs de développement durable, parmi eux d'établir des modes de consommation et de production durables, de réduire les inégalités, de garantir une vie saine et de promouvoir un travail décent. Au moment d'écrire cette lettre, il ne manquait plus que deux ratifications pour que l'amendement d'interdiction entre en vigueur.

Je me réjouis de l'occasion de discuter davantage avec le Gouvernement de votre Excellence mon point de vue selon lequel, grâce à la ratification et à l'entrée en vigueur ultérieure de l'amendement d'interdiction, les efforts mondiaux seront renforcés pour protéger ceux qui sont les plus vulnérables aux violations et aux abus de leurs droits humains. Je serais très reconnaissant au Gouvernement de votre Excellence de bien vouloir fournir toute information supplémentaire ou commentaire en relations avec les observations qui précèdent.

Veillez noter que la présente communication, en tant que commentaire sur les lois, les règlements ou les politiques en instance ou récemment adoptés, ainsi que toute réponse reçue du Gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de deux jours ouvrables sur le site internet du HCDH rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des droits de l'homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Baskut Tuncak

Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux